

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1915

29 juillet 2015

SOMMAIRE

Algal (Luxembourg) S.à r.l.	91898	Molson Coors Lux 2	91883
AllianceBernstein China Investments	91877	NBIM Antoine S.à r.l.	91883
Allra S.A., Sicav	91877	Nbim Karl S.à r.l.	91883
Altice Media Group Luxembourg S.à r.l.	91877	NBIM Louis S.à r.l.	91883
Altice Media Group S.à r.l.	91877	ODIN LuxCo 12 S.à r.l.	91884
Aluventure S.à r.l.	91878	ODIN LuxCo 13 S.à r.l.	91886
AZ FUND Management S.A.	91920	Odin LuxCo 5 S.à.r.l.	91888
Baker Hughes Luxembourg Holdings S.C.A.	91907	Odin LuxCo 6 S.à r.l.	91891
Burndy International Holdings S.à r.l.	91882	Odin LuxCo 8 S.à r.l.	91893
Centrum Development and Investments S.à r.l.	91879	Osa Invest S.A.	91914
ChemInvest Holdings II S.à r.l.	91881	Progress Capital S.A.	91884
CNM Investment S.A.	91881	Regal Luxembourg S.à.r.l.	91918
Cousimin S.A.	91920	The Building Square S.A.	91876
CO Vidriera S.à r.l.	91881	Theia SICAV SIF	91874
CRC Credit (Lux) S.à r.l.	91920	Thistleford S.A.	91874
Creativ-Ceutical Export S.A.	91906	Tiari S.A.	91874
FLE Property 3	91878	TMSI Partners S.à r.l.	91874
FMS Services S.A.	91878	TNA Consulting S.A.	91875
Forum Royal S.A.	91878	TP Management (Luxembourg)	91875
I.37 Schouweiler	91882	Triangle S.A.	91875
Immolor S.à r.l.	91882	Trident Participations S.A.	91875
Immo Prime S.A.	91882	Trimax S.A.	91876
Joval Charpentier S.à r.l.	91882	Val II Feeder GP S.à r.l.	91876
LPH Group S.à r.l.	91895	V Telecom Investment S.C.A.	91877

Theia SICAV SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.965.

—
Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale de la Société en date du 29 Avril 2015

L'Assemblée Générale de la Société décide:

1. de renommer Monsieur Paolo TAMBURINI comme Président et Membre du Conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016;
2. de renommer Monsieur Abdelkader DERROUCHE comme Membre du Conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016;
3. de renommer Madame Virginie BOUSSARD comme Membre du Conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016;
4. de renommer Ernst & Young, ayant son siège social au 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, comme Réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Le Mandataire

Référence de publication: 2015081948/21.

(150093918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Thistleford S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.151.

—
Dépôt rectificatif du bilan qui a été déposé le 1^{er} juin 2015 avec comme numéro de référence de dépôt L150092222

Les comptes annuels au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081952/10.

(150093094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Tiari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 180.170.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juin 2015.

Pour compte de Tiari S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2015081955/12.

(150093466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

TMSI Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.389.100,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.860.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015081956/12.

(150093511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

TNA Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 51.401.

—
Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2015081957/11.

(150093948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

TP Management (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 23, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 62.998.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2015.

Pour la société

Jean-Michel Dangis

Comptable

Référence de publication: 2015081959/13.

(150092989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Triangle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 42.212.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 8 avril 2015

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social au 44, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg avec effet au 20 mars 2015.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2015081961/13.

(150093216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Trident Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 149.283.

—
Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2015081962/11.

(150093975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Trimax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe.

R.C.S. Luxembourg B 49.448.

—
- Constituée suivant acte reçu par Me Jean-Paul HENCKES, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 28 novembre 1994 publié au Mémorial C n° 101 du 11 mars 1995.

- Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Me Carlo WERSANDT, notaire de résidence à L-Luxembourg du 28 novembre 2014, publié au Mémorial C n° 62 du 9 janvier 2015.

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 mars 2015 de la société Trimax S.A. que le siège social de la société est transféré du 17, boulevard Roosevelt à L-2450 Luxembourg au 23, rue Philippe II à L-2340 Luxembourg avec effet immédiat.

Il est également porté à la connaissance de tiers que l'adresse professionnelle de M. Nicolas Desjouis, Administrateur & Président, et de M. Olivier Lecoin, Administrateur, est désormais 100, Avenue des Champs Elysées à F-75008 Paris.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Pour la société TRIMAX S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015081963/19.

(150092866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

The Building Square S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 139.193.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 8 mai 2015 que:

- Monsieur Bertrand MICHAUD, employé privé, né le 21 novembre 1961 à Paris (France), demeurant professionnellement au 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur David RAVIZZA, administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Référence de publication: 2015081945/15.

(150092842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Val II Feeder GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 168.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 161.107.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société Val II Feeder GP S.à r.l. du 21 mai 2015

1. Acceptation de la démission de Madame Dalia Bleyer, née le 17 juin 1983 à Alytus, Lituanie, résidant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 1^{er} juin 2015.

2. Acceptation de la nomination de Madame Elke Leenders, née le 2 août 1980 à Maaseik, Belgique, résidant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 1^{er} juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Référence de publication: 2015081994/17.

(150093558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

V Telecom Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 37, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 171.742.

Extrait des résolutions prises par le gérant commandité de la Société en date du 26 mai 2015

Le gérant commandité de la Société V Telecom Investment General Partner S.A a transféré son siège social du 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 37, rue des Romains, L-2444 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 02 juin 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015081978/13.

(150093233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Altice Media Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Altice Media Group Luxembourg S.à r.l.)

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 196.003.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015082078/11.

(150094414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

AllianceBernstein China Investments, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 142.412.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015082100/12.

(150095083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Allra S.A., Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 177.315.

Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale de la Société en date du 27 Avril 2015

L'Assemblée Générale de la Société décide:

1. de renommer Monsieur Edward Alexander ERNSTBERGER comme Membre du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016;

2. de renommer Monsieur Lars Kristian WIKBERG comme Membre du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016;

3. de renommer Monsieur Evran MERSIN comme Membre du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016;

4. de renommer Monsieur Paul HEISER comme Membre du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra au cours de l'année 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Le Mandataire

Référence de publication: 2015082102/20.

(150094406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Aluventure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.444.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015082105/9.

(150094571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

FLE Property 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLE Property 3

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015082326/11.

(150094627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

FMS Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.240.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2015

Révocation de Monsieur Norbert SCHMITZ, en tant qu'administrateur avec effet immédiat;

Nomination de Madame Tazia BENAMEUR demeurant professionnellement au 3 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, née le 9 novembre 1969 à Mohammadia (Algérie) au poste d'administrateur avec effet immédiat. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2015.

Pour la société

FMS SERVICES S.A.

Référence de publication: 2015082327/14.

(150094682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Forum Royal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.172.

Société anonyme constituée le 5 mai 2009 et parue dans le Mémorial C - N° 1095 du 3 juin 2009.

Les comptes annuels de 2014 ont été clôturés au 31 décembre 2014 et approuvés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Certifié conforme et sincère

Paddock Fund Administration

Référence de publication: 2015082328/14.

(150094150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Centrum Development and Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 128.408.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second of the month of May.

Before Us, Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of “Centrum Development S.à r.l.”, a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notary deed dated 29 May 2007, published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 16 July 2007 under the number 1461 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 128408 (the “Company”).

The meeting was declared open with Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, with professional address in Luxembourg,

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state the following:

(i) The agenda of the meeting was as follows:

Agenda

1. Amendment of article 2.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **2.1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders.”

2. Transfer the registered office of the Company to 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

3. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed ne varietur by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iv) The entire share capital of the Company is represented at the present meeting.

(v) The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then, the general meeting of shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

Resolution

The shareholders resolved to transfer the registered office of the Company to 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and to amend article 2.1 of the articles of association of the Company in order to change the municipality of the registered office of the Company. Article 2.1 of the articles of association of the Company, will now read as follows:

“ **2.1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourned the meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de mai.

Pardevant Nous Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg;

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Centrum Development and Investments S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte notarial du 29 mai 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 juillet sous le numéro 1461 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128408 (la "Société").

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, cleric de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire et l'assemblée a choisi comme scrutateur Solange Wolter, cleric de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

Le bureau de l'assemblée étant ainsi été constitué, le président a exposé et prié le notaire d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée était conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 2.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **2.1.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par une résolution du Conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés.»

2. Transfert du siège social de la Société au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

3. Divers.

(ii) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux autorités d'enregistrement en même temps.

(iii) Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par le bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps avec les autorités d'enregistrement.

(iv) L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée.

(v) La présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les sujets figurant à l'ordre du jour.

Ensuite, après délibération, l'assemblée générale des actionnaires a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Résolution

Les actionnaires ont décidé de transférer le siège social de la Société au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et de modifier l'article 2.1 des statuts de la Société afin de changer la commune du siège social de la Société. L'article 2.1 des statuts de la Société sera désormais lu de la manière suivante:

« **2.1.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par une résolution du Conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés.»

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, ils ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/16491. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015082169/118.

(150094662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

ChemInvest Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.850.

Les statuts coordonnés au 28/05/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/06/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015082172/12.

(150094557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

CNM Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 152.473.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2015082209/11.

(150094665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

CO Vidriera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 189.336.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015082210/11.

(150094395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Burndy International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.202.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.690.

En date du 19 mai 2015, l'ensemble des 15.202 (quinze mille deux cent deux) parts sociales de la Société ont été transférées par Wepawaug Canada Corp., une société organisée selon les lois du Canada, ayant son siège social sis au 1300-1969, Upper Water Street, Purdy's Wharf, Tower II, B3J 3R7 Halifax, Nova Scotia, Canada et immatriculée auprès du Nova Scotia-Registry of Joint Stock Companies sous le numéro 3092049 à Hubbell Luxembourg, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.234.

Il en résulte que l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- Hubbell Luxembourg, S.à r.l.: 15.202 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015082141/20.

(150094900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

**I.37 Schouweiler, Société à responsabilité limitée,
(anc. Joval Charpentier S.à r.l.).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 177.268.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2015082384/12.

(150094610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Immo Prime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 133.518.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Immo Prime S.A.

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015082385/12.

(150094238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Immolor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 75, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015082386/10.

(150094783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

NBIM Antoine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 172.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Per Arne Eriksen / Rupert Robinson
Manager / Manager

Référence de publication: 2015082574/11.

(150095008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Molson Coors Lux 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 168.684.

Extrait des décisions prises par les associés de la Société du 29 mai 2015

Le 29 Mai 2015, les associés de Moison Coors Lux 2 ont pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Mr. Lee Reichert en qualité de Gérant A de la Société avec effet au 1^{er} Juin 2015;
- D'accepter la démission de Mme. Susan Albion en qualité de Gérant A de la Société avec effet au 1^{er} Juin 2015;
- De nommer Mr. Michael Joseph Rumley, ayant son adresse professionnelle à 1225 17th Street, Colorado, CO 80202, USA, en qualité de Gérant A de la Société avec effet au 1^{er} Juin 2015, pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature conjoint avec n'importe quel Gérant B de la Société.
- De nommer Mme. Jitka Kulirova, ayant son adresse professionnelle à Nadrazni 84 PRAGUE 5, Smichov 15054, République tchèque, en qualité de Gérant A de la Société avec effet au 1^{er} Juin 2015, pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature conjoint avec n'importe quel Gérant B de la Société.

Luxembourg, le 1^{er} Juin 2015.

Luxembourg Corporation Company SA
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2015082559/21.

(150094847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Nbim Karl S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 188.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Per Arne Eriksen / Rupert Robinson
Manager / Manager

Référence de publication: 2015082579/11.

(150095002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

NBIM Louis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 160.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Per Arne Eriksen / Rupert Robinson
Manager / Manager

Référence de publication: 2015082580/11.

(150095010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Progress Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 105.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015082650/10.

(150094510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

ODIN LuxCo 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11/13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 191.662.

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Orion IV European 25 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189080 (hereinafter the "Sole Member"),

here represented by Mr Bastien Burin, maître en droit, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal, given on 5 May 2015.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of ODIN LuxCo 12 S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 191662, incorporated pursuant to a notarial deed dated 30 October 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 3 December 2014 number 3699.

The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of seven thousand one hundred twenty-seven euro (EUR 7,127.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to nineteen thousand six hundred twenty-seven euro (EUR 19,627.-) through the issue of seven thousand one hundred twenty-seven (7,127) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash;

2. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company;

3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Member takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the Company's share capital by an amount of seven thousand one hundred twenty-seven euro (EUR 7,127.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to nineteen thousand six hundred twenty-seven euro (EUR 19,627.-) through the issue of seven thousand one hundred twenty-seven (7,127) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash.

The Sole Member decides to subscribe to all of the seven thousand one hundred twenty-seven (7,127) shares newly issued for the total amount of seven hundred twelve thousand seven hundred forty-four euro thirty cent (EUR 712,744.30).

The shares so subscribed by the Sole Member have been fully paid up by way of a contribution in cash. Proof of the existence and the value of such contribution in cash has been produced to the undersigned notary by a blocking certificate.

The total contribution in the amount of seven hundred twelve thousand seven hundred forty-four euro thirty cent (EUR 712,744.30) shall be allocated as follows:

- seven thousand one hundred twenty-seven euro (EUR 7,127.-) to the share capital of the Company; and

- seven hundred five thousand six hundred seventeen euro thirty cent (EUR 705,617.30) to the share premium of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Member resolves to amend article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

“The issued share capital of the Company is set at nineteen thousand six hundred twenty-seven euro (EUR 19,627.-) divided into nineteen thousand six hundred twenty-seven (19,627) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the “Shares”).”

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at two thousand euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le six mai

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Orion IV European 25 Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189080 (ci-après l’«Associé Unique»), ici représentée par Monsieur Bastien Burin, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée le 5 mai 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

La comparante est l’associé unique de ODIN LuxCo 12 S.à r.l. (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191662, constituée suivant un acte reçu par Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 30 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°3699 en date du 3 décembre 2014.

Les statuts n’ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l’intégralité du capital social de la Société a requis le notaire soussigné de prendre acte que l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d’un montant de sept mille cent vingt-sept euros (EUR 7.127,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à celui de dix-neuf mille six cent vingt-sept euros (EUR 19.627,-) par l’émission de sept mille cent vingt-sept (7.127) parts sociales d’une valeur nominale d’un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d’un apport en numéraire.

2. Modification subséquente de l’article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l’ordre du jour, l’Associé Unique adopte, et requiert le notaire instrumentant d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide d’augmenter le capital social de la Société d’un montant de sept mille cent vingt-sept euros (EUR 7.127,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à celui de dix-neuf mille six cent vingt-sept euros (EUR 19.627,-) par l’émission de sept mille cent vingt-sept (7.127) parts sociales d’une valeur nominale d’un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d’un apport en numéraire.

L’Associé Unique décide de souscrire à toutes les sept mille cent vingt-sept (7.127) parts sociales nouvellement émises pour le montant de sept cent douze mille sept cent quarante-quatre euros trente cents (EUR 712.744,30).

Les parts sociales ainsi souscrites par l'Associé Unique ont été intégralement payées par le biais d'un apport en numéraire. La preuve de l'existence de cet apport en numéraire a été fournie au notaire soussigné par un certificat de blocage.

L'apport global d'un montant de sept cent douze mille sept cent quarante-quatre euros trente cents (EUR 712.744,30) est affecté comme suit:

- sept mille cent vingt-sept euros (EUR 7.127,-) au capital social de la Société; et
- sept cent cinq mille six cent dix-sept euros trente cents (EUR 705.617,30) à la prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à dix-neuf mille six cent vingt-sept euros (EUR 19.627,-) divisé dix-neuf mille six cent vingt-sept (19.627) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales».)»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom et résidence, ledit mandataire a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. BURIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 mai 2015. Relation: EAC/2015/10771. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015082617/123.

(150094312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

ODIN LuxCo 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11/13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 191.663.

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Orion IV European 25 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189080 (hereinafter the "Sole Member"),

here represented by Mr Bastien Burin, maître en droit, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 5 May 2015.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of ODIN LuxCo 13 S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 191663, incorporated pursuant to a notarial deed dated 30 October 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 3 December 2014 number 3685.

The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two thousand six hundred four euro (EUR 2,604.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to fifteen thousand one hundred four euro (EUR 15,104.-) through the issue of two thousand six hundred four (2,604) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash;

2. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company;
3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Member takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the Company's share capital by an amount of two thousand six hundred four euro (EUR 2,604.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to fifteen thousand one hundred four euro (EUR 15,104.-) through the issue of two thousand six hundred four (2,604) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash.

The Sole Member decides to subscribe to all of the two thousand six hundred four (2,604) shares newly issued for the total amount of two hundred sixty thousand four hundred euro (EUR 260,400.-).

The shares so subscribed by the Sole Member have been fully paid up by way of a contribution in cash. Proof of the existence and the value of such contribution in cash has been produced to the undersigned notary by a blocking certificate.

The total contribution in the amount of two hundred sixty thousand four hundred euro (EUR 260,400.-) shall be allocated as follows:

- two thousand six hundred four euro (EUR 2,604.-) to the share capital of the Company; and
- two hundred fifty-seven thousand seven hundred ninety-six euro (EUR 257,796.-) to the share premium of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Member resolves to amend article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

“The issued share capital of the Company is set at fifteen thousand one hundred four euro (EUR 15,104.-) divided into fifteen thousand one hundred four (15,104) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the “Shares”).”

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at two thousand euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six mai

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Orion IV European 25 Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189080 (ci-après l'«Associé Unique»), ici représentée par Monsieur Bastien Burin, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 mai 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de ODIN LuxCo 13 S.à r.l. (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191663, constituée suivant acte notarié en date du 30 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°3685 en date du 3 décembre 2014.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux mille six cent quatre euros (EUR 2.604,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à celui de quinze mille cent quatre euros (EUR

15.104,-) par l'émission de deux mille six cent quatre euros (2.604) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en numéraire.

2. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux mille six cent quatre euros (EUR 2.604,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à celui de quinze mille cent quatre euros (EUR 15.104,-) par l'émission de deux mille six cent quatre euros (2.604) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en numéraire.

L'Associé Unique décide de souscrire à toutes les deux mille six cent quatre euros (2.604) parts sociales nouvellement émises pour le montant de deux cent soixante mille quatre cents euros (EUR 260.400,-).

Les parts sociales ainsi souscrites par l'Associé Unique ont été intégralement payées par le biais d'un apport en numéraire. La preuve de l'existence de cet apport en numéraire a été fournie au notaire soussigné par un certificat de blocage.

L'apport global d'un montant de deux cent soixante mille quatre cents euros (EUR 260.400,-) est affecté comme suit:

- deux mille six cent quatre euros (EUR 2.604,-) au capital social de la Société; et
- deux cent cinquante-sept mille sept cent quatre-vingt-seize euros (EUR 257.796) à la prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à quinze mille cent quatre euros (EUR 15.104,-) divisé quinze mille cent quatre (15.104) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales»).»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom et résidence, ledit mandataire a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. BURIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 mai 2015. Relation: EAC/2015/10772. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015082618/119.

(150094335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Odin LuxCo 5 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 194.255.

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Orion IV European 25 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189080 (hereinafter the "Sole Member"),

here represented by Mr Bastien Burin, maître en droit, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 5 May 2015.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of ODIN LuxCo 5 S.à r.l. (hereinafter the “Company”), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 194255, incorporated pursuant to a notarial dated 28 January 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 13 March 2015 number 701.

The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one thousand two hundred forty euro (EUR 1.240.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to thirteen thousand seven hundred forty euro (EUR 13.740.-) through the issue of one thousand two hundred forty (1.240) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash;

2. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company;

3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Member takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the Company’s share capital by an amount of one thousand two hundred forty euro (EUR 1.240.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to thirteen thousand seven hundred forty euro (EUR 13.740.-) through the issue of one thousand two hundred forty (1.240) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash.

The Sole Member decides to subscribe to all of the one thousand two hundred forty (1.240) shares newly issued for the total amount of one hundred twenty-four thousand euro (EUR 124,000.-).

The shares so subscribed by the Sole Member have been fully paid up by way of a contribution in cash. Proof of the existence and the value of such contribution in cash has been produced to the undersigned notary by a blocking certificate.

The total contribution in the amount one hundred twenty-four thousand euro (EUR 124,000.-) shall be allocated as follows:

- one thousand two hundred forty euro (EUR 1.240.-) to the share capital of the Company; and
- one hundred twenty-two thousand seven hundred sixty euro (EUR 122,760.-) to the share premium of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Member resolves to amend article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

“The issued share capital of the Company is set at thirteen thousand seven hundred forty euro (EUR 13.740.-) divided into thirteen thousand seven hundred forty (13,740) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the “Shares”).”

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand five hundred euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le six mai

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Orion IV European 25 Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189080 (ci-après l’«Associé Unique»), ici représentée par Monsieur Bastien Burin, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée le 5 mai 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de ODIN LuxCo 5 S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194255, constituée suivant acte notarié en date du 28 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°701 en date du 13 mars 2015.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à celui de treize mille sept cent quarante euros (EUR 13.740,-) par l'émission de mille deux cent quarante (1.240) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en numéraire.

2. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à celui de treize mille sept cent quarante euros (EUR 13.740,-) par l'émission de mille deux cent quarante (1.240) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en numéraire.

L'Associé Unique décide de souscrire à toutes les mille deux cent quarante (1.240) parts sociales nouvellement émises pour le montant de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-).

Les parts sociales ainsi souscrites par l'Associé Unique ont été intégralement payées par le biais d'un apport en numéraire. La preuve de l'existence de cet apport en numéraire a été fournie au notaire soussigné par un certificat de blocage.

L'apport global d'un montant de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-) est affecté comme suit:

- mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,-) au capital social de la Société; et

- cent vingt-deux mille sept cent soixante euros (EUR 122.760,-) à la prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à treize mille sept cent quarante euros (EUR 13.740,-) divisé en treize mille sept cent quarante (13.740) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales»).»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom et résidence, ledit mandataire a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. BURIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 mai 2015. Relation: EAC/2015/10762. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015082619/118.

(150094103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Odin LuxCo 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11/13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 194.292.

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Orion IV European 25 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189080 (hereinafter the "Sole Member"),

here represented by Mr Bastien Burin, maître en droit, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 5 May 2015.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of ODIN LuxCo 6 S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 194292, incorporated pursuant to a notarial deed dated 28 January 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 12 March 2015 number 680.

The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of six thousand two hundred sixty-nine euro (EUR 6,269.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to eighteen thousand seven hundred sixty-nine euro (EUR 18,769.-) through the issue of six thousand two hundred sixty-nine (6,269) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash;

2. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company;

3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Member takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the Company's share capital by an amount of six thousand two hundred sixty-nine euro (EUR 6,269.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to eighteen thousand seven hundred sixty-nine euro (EUR 18,769.-) through the issue of six thousand two hundred sixty-nine (6,269) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash.

The Sole Member decides to subscribe to all of the six thousand two hundred sixty-nine (6,269) shares newly issued for the total amount of six hundred twenty-six thousand eight hundred seventy-one euro ninety cent (EUR 626,871.90).

The shares so subscribed by the Sole Member have been fully paid up by way of a contribution in cash. Proof of the existence and the value of such contribution in cash has been produced to the undersigned notary by a blocking certificate.

The total contribution in the amount of six hundred twenty-six thousand eight hundred seventy-one euro ninety cent (EUR 626,871.90) shall be allocated as follows:

- six thousand two hundred sixty-nine euro (EUR 6,269.-) to the share capital of the Company; and
- six hundred twenty thousand six hundred two euro and ninety cent (EUR 620,602.90) to the share premium of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Member resolves to amend article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

"The issued share capital of the Company is set at eighteen thousand seven hundred sixty-nine euro (EUR 18,769.-) divided into eighteen thousand seven hundred sixty-nine (18,769) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Shares")."

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at two thousand euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six mai

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Orion IV European 25 Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189080 (ci-après l'«Associé Unique»), ici représentée par Monsieur Bastien Burin, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 mai 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de ODIN LuxCo 6 S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194292, constituée suivant acte notarié en date du 28 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°680 en date du 12 mars 2015.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six mille deux cent soixante-neuf euros (EUR 6.269,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à celui de dix-huit mille sept cent soixante-neuf euros (EUR 18.769,-) par l'émission de six mille deux cent soixante-neuf (6.269) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en numéraire.

2. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six mille deux cent soixante-neuf euros (EUR 6.269,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à celui de dix-huit mille sept cent soixante-neuf euros (EUR 18.769,-) par l'émission de six mille deux cent soixante-neuf (6.269) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en numéraire.

L'Associé Unique décide de souscrire à toutes les six mille deux cent soixante-neuf (6.269) parts sociales nouvellement émises pour le montant de six cent vingt-six mille huit cent soixante-et-onze euros quatre-vingt-dix cents (EUR 626.871,90).

Les parts sociales ainsi souscrites par l'Associé Unique ont été intégralement payées par le biais d'un apport en numéraire. La preuve de l'existence de cet apport en numéraire a été fournie au notaire soussigné par un certificat de blocage.

L'apport global d'un montant de six cent vingt-six mille huit cent soixante-et-onze euros quatre-vingt-dix cents (EUR 626.871,90) est affecté comme suit:

- six mille deux cent soixante-neuf euros (EUR 6.269,-) au capital social de la Société; et
- six cent vingt mille six cent deux euros quatre-vingt-dix cents (EUR 620.602,90) à la prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à dix-huit mille sept cent soixante-neuf euros (EUR 18.769,-) divisé en dix-huit mille sept cent soixante-neuf (18.769) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales»)».

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom et résidence, ledit mandataire a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. BURIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 mai 2015. Relation: EAC/2015/10763. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015082620/122.

(150094115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Odin LuxCo 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11/13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 194.372.

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Orion IV European 25 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189080 (hereinafter the "Sole Member"),

here represented by Mr Bastien Burin, maître en droit, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 5 May 2015.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of ODIN LuxCo 8 S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 194372, incorporated pursuant to a notarial dated 28 January 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 18 March 2015 number 743.

The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty thousand one hundred forty-two euro (EUR 20,142.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to thirty-two thousand six hundred forty-two euro (EUR 32,642.-) through the issue of twenty thousand one hundred forty-two (20,142) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash;

2. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company;

3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Member takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the Company's share capital by an amount of twenty thousand one hundred forty-two euro (EUR 20,142.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to thirty-two thousand six hundred forty-two euro (EUR 32,642.-) through the issue of twenty thousand one hundred forty-two (20,142) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in cash.

The Sole Member decides to subscribe to all of the twenty thousand one hundred forty-two (20,142) shares newly issued for the total amount of two million fourteen thousand two hundred fifty euro fifty cent (EUR 2,014,250.50).

The shares so subscribed by the Sole Member have been fully paid up by way of a contribution in cash. Proof of the existence and the value of such contribution in cash has been produced to the undersigned notary by a blocking certificate.

The total contribution in the amount of two million fourteen thousand two hundred fifty euro fifty cent (EUR 2,014,250.50) shall be allocated as follows:

- twenty thousand one hundred forty-two euro (EUR 20,142.-) to the share capital of the Company; and
- one million nine hundred ninety-four thousand one hundred eight euro fifty cent (EUR 1,994,108.50) to the share premium of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Member resolves to amend article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

“The issued share capital of the Company is set at thirty-two thousand six hundred forty-two euro (EUR 32,642.-) divided into thirty-two thousand six hundred forty-two (32,642) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the “Shares”).”

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at three thousand euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le six mai

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Orion IV European 25 Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189080 (ci-après l’«Associé Unique»), ici représentée par Monsieur Bastien Burin, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée le 5 mai 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

La comparante est l’associé unique de ODIN LuxCo 8 S.à r.l. (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194372, constituée suivant acte notarié en date du 28 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°743 en date du 18 mars 2015.

Les statuts n’ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l’intégralité du capital social de la Société a requis le notaire soussigné de prendre acte que l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d’un montant de vingt mille cent quarante-deux euros (EUR 20.142,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à celui de trente-deux mille six cent quarante-deux euros (EUR 32.642,-) par l’émission de vingt mille cent quarante-deux (20.142) parts sociales d’une valeur nominale d’un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d’un apport en numéraire.

2. Modification subséquente de l’article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l’ordre du jour, l’Associé Unique adopte, et requiert le notaire instrumentant d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt mille cent quarante-deux euros (EUR 20.142,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à celui de trente-deux mille six cent quarante-deux euros (EUR 32.642,-) par l'émission de vingt mille cent quarante-deux (20.142) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en numéraire.

L'Associé Unique décide de souscrire à toutes les vingt mille cent quarante-deux (20.142) parts sociales nouvellement émises pour le montant de deux millions quatorze mille deux cent cinquante euros cinquante cents (EUR 2.014.250,50).

Les parts sociales ainsi souscrites par l'Associé Unique ont été intégralement payées par le biais d'un apport en numéraire. La preuve de l'existence de cet apport en numéraire a été fournie au notaire soussigné par un certificat de blocage.

L'apport global d'un montant de deux millions quatorze mille deux cent cinquante euros cinquante cents (EUR 2.014.250,50) est affecté comme suit:

- vingt mille cent quarante-deux euros (EUR 20.142,-) au capital social de la Société; et
- un million neuf cent quatre-vingt-quatorze mille cent huit euros cinquante cents (EUR 1.994.108,50) à la prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à trente-deux mille six cent quarante-deux euros (EUR 32.642,-) divisé en trente-deux mille six cent quarante-deux (32.642) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales»)».

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ trois mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom et résidence, ledit mandataire a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. BURIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 mai 2015. Relation: EAC/2015/10767. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015082622/123.

(150094128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

LPH Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Dr.Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 197.313.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de mai.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Lucie HOFFMANN, master of arts, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 28 novembre 1987, demeurant à L-1727 Luxembourg, 42, rue Arthur Herchen; et

2) Monsieur Paul HOFFMANN, ingénieur, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 8 juin 1956, demeurant à L-8361 Goetzingen, 21A, rue Principale.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "LPH Group S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet la prestation et la performance de tous services pouvant comprendre l'ensemble des activités d'une agence de marketing, télémarketing et de communication interactive.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

D'une façon générale, la Société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Lucie HOFFMANN, pré-qualifiée, cinquante parts sociales,	50
2) Monsieur Paul HOFFMANN, pré-qualifié, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Dr. Charles Marx.
2. Madame Lucie HOFFMANN, master of arts, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 28 novembre 1987, demeurant à L-1727 Luxembourg, 42, rue Arthur Herchen, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. HOFFMANN, P. HOFFMANN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 29 mai 2015. 2LAC/2015/11862. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015083419/132.

(150095959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Algal (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 196.648.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of May,

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Amédée LEVILLAIN, born in Deauville (France) on 8th April 1976, residing in 55-81 Barkston Gardens, 11 Sheridan Court, London SW5 0ET

here represented by Mr Anthony THILLMANY, Private employe, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, in the capacity in which he acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company:

Art. 1. Formation. There is formed a private limited liability company ("the Company") organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg ("the Laws") and by the present articles of association (the "Articles").

The Company may be composed of one single shareholder or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name "ALGAL (LUXEMBOURG) S.à r.l."

Art. 3. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred (i) to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the manager or in case of plurality of managers by the Board of Managers and (ii) to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or as the case may be by the Board of Managers.

In the event that, in the view of the manager or as the case may be the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be by the Board of Managers.

Art. 4. Object. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures, to different companies (subsidiaries or not).

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The company can acquire and emphasize any patents, licenses, marks and the other rights being connected with these patents, licenses and marks or being able to complete them.

The company has as an aim the purchase, the sale, the setting in hiring, the administration and the development in some form that they are real estate goods located at the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, like all commercial deals or financial, real or movable which are attached to it directly or indirectly.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it might deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company shall in addition be to receive payments and remunerations from the companies within the group, and to administer and manage such companies, to which it may, in particular, provide any strategic, administrative or commercial assistance.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at ONE HUNDRED THOUSAND EUROS (EUR 100,000.-) represented by HUNDRED (100) shares with a nominal value of THOUSAND EUROS (EUR 1,000.-) each and such rights and obligations as set out in the Articles, entirely paid in.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the manager or as the case may be by the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the manager or as the case may be by the Board of Managers on the basis of relevant Interim Accounts

Art. 7. Transfers of shares. In case of a single shareholder, the Shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in the respect of article 189 of the law of August, 1915 on commercial companies (as amended).

Art. 8. Incapacity, insolvency, bankruptcy of the shareholder(s). The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves.

The manager(s) shall be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed managers as class A Manager and class B Manager.

If several managers are appointed, they shall form a board of managers (“the Board of Managers”).

Art. 10. Power of the Manager or of the Board of Managers. The manager or as the case may be the Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Laws or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) fall within the competence of the sole manager or as the case may be the Board of Managers.

Art. 11. Representation. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or by the joint signatures of any two managers if more than one manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as class A Manager and class B Manager, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one class A Manager and one class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person(s) to whom special power has been delegated by the sole manager or as the case may be the Board of Managers, but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the board may appoint from among its members a chairman and a secretary who need not be a manager himself responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

No such notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting.

Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting, whether in original, by fax or e-mail.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Managers.

The chairman shall preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the managers present or represented at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy.

Any member of the Board of Managers may represent one or more other members of the Board of Managers.

One or more managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In addition, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held.

Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the managers holding office.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as class A Manager and class B Manager, the quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the class A Managers and the class B Managers.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Art. 13. Management fees and expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 14. Conflicts of interest. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole manager it suffices that the transactions between the Company and its manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm.

Art. 15. Liability of the manager or of the Board of Managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the company.

Art. 16. Shareholder(s). The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Laws and the Articles.

The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Art. 17. General meetings. Resolutions of the shareholder(s) are passed in a general meeting held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg upon issuance of a convening notice in compliance with the Laws and the Articles, by the sole manager or as the case may be by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholder(s) representing more than half (1/2) of the share capital.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting.

A shareholder may act at any general meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

In addition, if the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing.

Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders.

At any general meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital, each share entitling to one vote.

If such majority is not reached at the first meeting, the shareholders shall be convened a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the quorum shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 18. Financial Year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 19. Financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the sole manager or as the case may be by the Board of Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws for submission to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may inspect these financial documents at the registered office.

Art. 20. Legal reserve. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the annual net profit.

From the annual net profit, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve in the respect of article 197 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended) (“the Legal Reserve”).

That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

Art. 21. Allocation of the profits. After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profit will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, as the case may be with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

The sole manager or as the case may be the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by them showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend may not exceed the total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the sole manager or as the case may be the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the sole manager or as the case may be the Board of Managers. The sole manager or as the case may be the Board of Managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 22. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

At the time of winding up, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all known and unknown assets and liabilities of the Company.

The liquidator(s) may proceed with the distribution of liquidation down payments subject to keep sufficient provision for payment of the outstanding debts.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders.

Art. 23. Incorporated Provisions. Reference is made to the provisions of the Laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended), for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

By exception, the first financial year starts on the date of incorporation and ends on December 31st, 2015.

The first annual general meeting shall be held in the year 2016.

Subscription and payment

1. Subscription

All the 100 shares of the Company representing the entire issued share capital have been subscribed by the appearing party.

2. Payment

The shares of the Company have been fully paid by a contribution in kind consisting in the contribution of 1,000 shares of the English private limited liability company «ALGAL (UK) LIMITED») registered with the register of trade and companies of United Kingdom under number 08487179 and with registered office at UK-E111GA London, Leytonstone House, 3, Hanbury Drive

The value of this contribution in kind is established by a certificate signed by Mr Amédée LEVILLAIN in his capacity as future sole manager of the Company.

These document after being signed “ne varietur” by the appearing party and the notary will remain annexed hereto.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately € 1,700,-.

General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party in his capacity as sole shareholder of the Company, exercising the powers devolved to the general meeting passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at one.
2. Is appointed as sole manager for unlimited duration:

Mr Amédée LEVILLAIN, born in Deauville (France) on 8th April 1976, residing in 55-81 Barkston Gardens, 11 Sheridan Court, London SW5 0ET

3. The address of the Company is set at L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl,

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, whose is known to the notary by its social denomination, bylaws and residences, the said party appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

French version

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de mai,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Amédée LEVILLAIN, né le 08 avril 1976 à Deauville (France), demeurant à 55-81 Barkston Gardens, 11 Sheridan Court, Londres SW5 0ET

ici représenté par Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée («la Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination sociale. La Société a comme dénomination «ALGAL (LUXEMBOURG) S.à r.l.»

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant

ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000.-) représenté par CENT (100) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000.-) chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts, entièrement libérées.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Transferts des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs Parts Sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 8. Incapacité, insolvabilité ou faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 9. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérant(s) seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Les associé(s) pourront qualifier les gérants de Gérant de catégorie A et de Gérant de catégorie B.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance ("le Conseil de Gérance").

Art. 10. Pouvoir du gérant ou du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, le conseil peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 13. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou avait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 15. Responsabilité des gérant(s). Le(s) Gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui-même / eux-mêmes, au nom de la Société.

Art. 16. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 17. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs Associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social, chaque Part Sociale donnant droit à une voix.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront prises à la majorité simple, indépendamment du nombre de Parts Sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 20. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 22. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Art. 23. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2016.

Souscription et libération

1. Souscription

Les 100 parts sociales de la Société représentant l'intégralité de son capital social ont été souscrites par le comparant.

2. Libération

Les parts sociales de la Société ont été libérées intégralement au moyen d'un apport autre qu'en numéraire consistant en l'apport de 1.000 actions de la société de droit anglais «ALGAL (UK) LIMITED» immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 08487179 et ayant son siège social à UK-E111GA Londres, Leytonstone House, 3, Hanbury Drive

La valeur de cet apport en nature est établie par un certificat signé par Monsieur Amédée LEVILLAIN en sa qualité de futur gérant unique de la Société.

Ce document après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.700.-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant en sa qualité d'associé unique de la Société, exerçant ainsi les pouvoirs de l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.

2. A été appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Amédée LEVILLAIN, né le 08 avril 1976 à Deauville (France), demeurant à 55-81 Barkston Gardens, 11 Sheridan Court, Londres SW5 0ET.

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl.

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11/05/2015. Relation: EAC/2015/10548. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2015.

Référence de publication: 2015071408/466.

(150081236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2015.

Creativ-Ceutical Export S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 142.761.

Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2013

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte:

- La renomination de l'administrateur Jean NAVEAUX, conseil économique, né à Villers-la-Loue (Belgique), le 30 avril 1943, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey à partir du 01/06/2014.

- La renomination de l'administrateur Adriana KREISSL, administrateur de société, née à Agnita (Roumanie), le 5 mars 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey à partir du 01/06/2014.

- La renomination de l'administrateur et administrateur délégué Mondher TOUMI, administrateur de société, né à Sfax (Tunisie), le 16 août 1953, demeurant professionnellement à 215, rue du Faubourg Saint Honoré, F-75008 Paris à partir du 01/06/2014.

- la renomination du Commissaire aux Comptes MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, RCS Luxembourg B 58.166.à partir du 01/06/2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Référence de publication: 2015083115/20.

(150095653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Baker Hughes Luxembourg Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 131.868.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of April.

Before Maître Danielle Kolbach, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg),

is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Baker Hughes Luxembourg Holdings S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), with its registered office at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 131.868 (the Company). The Company was incorporated on 19 September 2007 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C) - N° 2382 of 23 October 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times as and for the last time on 1 July 2014 by a deed of Maître Francis Kessler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C) - N° 2373 of 4 September 2014.

The Meeting is opened at 05:30 PM CET.

The Meeting is chaired by Jean-Marie Bontemps, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Alix van der Wielen, lawyer, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Audrey Cubizolles, lawyer, residing professionally in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

1. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of the convening notices;

(2) Creation of one additional class of shares (to be denominated Class G shares);

(3) Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 2 (two Dollars of the United States of America) in order to bring the share capital from its present amount of USD 14,262,205 (fourteen million two hundred and sixty-two thousand two hundred and five Dollars of the United States of America) represented by 1,434,071 (one million four hundred and thirty-four thousand seventy-one) Class A shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each, 1 (one) Class B share with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America), 7,368,696 (seven million three hundred and sixty-eight thousand six hundred and ninety-six) Class C shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each, 2,955,669 (two million nine hundred and fifty-five thousand six hundred and sixty-nine) Class D shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each, 2,163,070 (two million one hundred and sixty-three thousand and seventy) Class E shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each and 340,698 (three hundred and forty thousand six hundred and ninety-eight) Class F shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each to USD 14,262,207 (fourteen million two hundred and sixty-two thousand two hundred and seven Dollars of the United States of America) by way of the issuance of 2 (two) Class G shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each (the New Shares);

(4) Intervention, subscription to and payment in full of the New Shares by means of a contribution in kind;

(5) Subsequent amendments to the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association (the Articles) in order to reflect the above changes;

(6) Subsequent amendments to article 6 paragraph 1 of the Articles to reflect the creation of the Class G shares;

(7) Subsequent amendments to article 33 paragraph 4 of the Articles to insert new provisions regarding the appropriation of the profits in the Company between its shareholders;

(8) Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any member of the management committee of the general partner of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the New Shares; and

(9) Miscellaneous.

2. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all of the 1,434,071 (one million four hundred and thirty-four thousand seventy-one) Class A shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each, 1 (one) Class B share with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America), 7,368,696 (seven million three hundred and sixty-eight thousand six hundred and ninety-six) Class C shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each, 2,955,669 (two million nine hundred and fifty-five thousand six hundred and sixty-nine) Class D shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each, 2,163,070 (two million one hundred and sixty-three thousand and seventy) Class E shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each and 340,698 (three hundred and forty thousand six hundred and ninety-eight) Class F shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each, are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, here above reproduced.

3. The Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to create one new class of shares of the Company (to be denominated the Class G Shares), it being understood that the new Class G Shares will be issued and subscribed under the third and fourth resolutions below. The Meeting notes that the Class G Shares will rank *pari passu* in all respects with the other classes of Shares (save as may be set out in these Articles and in the Shareholders Agreement (as defined below)).

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 2 (two Dollars of the United States of America) in order to bring the share capital from its present amount of USD 14,262,205 (fourteen million two hundred and sixty-two thousand two hundred and five Dollars of the United States of America) represented by 1,434,071 (one million four hundred and thirty-four thousand seventy-one) Class A shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each, 1 (one) Class B share with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America), 7,368,696 (seven million three hundred and sixty-eight thousand six hundred and ninety-six) Class C shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each, 2,955,669 (two million nine hundred and fifty-five thousand six hundred and sixty-nine) Class D shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each, 2,163,070 (two million one hundred and sixty-three thousand and seventy) Class E shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each and 340,698 (three hundred and forty thousand six hundred and ninety-eight) Class F shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each to USD 14,262,207 (fourteen million two hundred and sixty-two thousand two hundred and seven Dollars of the United States of America) by way of the issuance of the New Shares.

Fourth resolution

The Meeting resolves and agrees that, the Company's shareholders will may amend the provisions of any the shareholders agreement as may from time to time (the Shareholders Agreement) so as to reflect, among other terms, (i) the admission of Baker Hughes Oilfield Operations, Inc. (BHOO) as a new shareholder of the Company as from 30 April 2015 (ii) the capital contribution made by BHOO to the Company (as described below), (iii) the adjustment of the Capital Account balances (as defined in the Shareholders Agreement) of each Company's shareholder to reflect the capital contribution of BHOO, and (iv) the modification of such other provision of the Shareholders Agreement as the Company's shareholders determine is appropriate.

The Meeting resolves to accept and records the following intervention, subscription to and full payment of the New Shares as follows:

Intervention - Subscription - Payment

BHOO, a corporation organized under the laws of the State of California, USA, and having its primary address at 2929 Allen Parkway, Suite 2100, Houston, Texas, 77019, USA, here represented by Allen & Overy SCS, itself represented by Jean-Marie Bontemps, prenamed, by way of a proxy given under private seal on 30 April 2015, declares to:

(i) subscribe to 2 (two) Class G shares with a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America), and

(ii) fully pay them up by way of a contribution in kind for an aggregate amount of USD 1,162,428,064 (one billion one hundred sixty-two million four hundred twenty-eight thousand sixty-four Dollars of the United States of America) (the Contribution in Kind) consisting in all of the 100 (one hundred) issued and outstanding common shares of Baker Hughes IP LLC, a limited liability company organized under the laws of the State of Delaware, USA.

The amount represented by the Contribution in Kind is the subscription price for the New Shares (the Subscription Price).

The Meeting notes that:

(a) the New Shares have been fully subscribed and paid up by BHOO by way of a contribution in kind for an aggregate amount of USD 1,162,428,064 (one billion one hundred sixty-two million four hundred twenty-eight thousand sixty-four Dollars of the United States of America);

(b) in relation to the Contribution in Kind, a report (the Auditor's Report) from PricewaterhouseCoopers, Société cooperative having its registered office at 2, rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, has been issued on 30 April 2015 with the following conclusion:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value, increased by the share premium, of the shares to be issued in counterpart"; and

(c) the Auditor's Report has been produced to the undersigned notary who acknowledges it. A copy of the Auditor's Report after having been signed *in varietur* by the members of the Bureau and the undersigned notary will remain attached to the present deed for registration purposes.

The Meeting resolves that the amount corresponding to the Contribution in Kind so made to the Company will be allocated to the nominal share capital account of the Company and to its share premium account as follows:

- nominal share capital account: USD 2 (two Dollars of the United States of America); and
- share premium account: USD 1,162,428,062 (one billion one hundred sixty-two million four hundred twenty-eight thousand sixty-two Dollars of the United States of America).

The Meeting notes that as from the taking of the present resolution BHOO is considered as a shareholder of the Company and that it is entitled to deliberate and to vote, in accordance with the rights attached to its shares, on the subsequent items of the agenda of the Meeting.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend and hereby amends the first paragraph of article 5 of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 5. Corporate capital.** The issued capital of the Company is set at 14,262,207 (fourteen million two hundred and sixty-two thousand two hundred and seven Dollars of the United States of America) represented by 14,262,207 (sixteen million two hundred and sixty-two thousand two hundred and seven) shares having a nominal value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each, divided into:

- (i) 1,434,071 (one million four hundred and thirty-four thousand seventy-one) Class A shares;
- (ii) 1 (one) Class B share, which shall be held by the general partner in representation of its unlimited partnership interest;
- (iii) 7,368,696 (seven million three hundred and sixty-eight thousand six hundred and ninety-six) Class C shares;
- (iv) 2,955,669 (two million nine hundred and fifty-five thousand six hundred and sixty-nine) Class D shares;
- (v) 2,163,070 (two million one hundred and sixty-three thousand seventy) Class E shares;
- (vi) 340,698 (three hundred and forty thousand six hundred and ninety-eight) Class F shares; and
- (vii) 2 (two) Class G shares."

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend and hereby amends article 6 paragraph 1 of the Articles to reflect the creation of the Class G shares, so that it reads henceforth as follows:

"The Class A shares, the Class B shares, the Class C shares, the Class D shares, the Class E shares, the Class F shares and the Class G shares are and will be in registered form only."

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend and hereby amends article 33 paragraph 4 of the Articles to insert new provisions regarding the appropriation of the profits in the Company between its shareholders, so that it reads henceforth as follows:

"In any year in which the Company has sufficient funds available for distribution, drawn from net profits and from available reserves, including share premium account, Class A shareholders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than three per cent (3.00%) of the nominal capital with respect to such shareholder's shares of the Company, Class B shareholders shall be entitled to receive dividend distributions with respect

to such year in an amount not less than two point seventy-five per cent (2.75%) of the nominal capital with respect to such shareholder's shares of the Company, Class C shareholders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than two point five per cent (2.50%) of the nominal capital with respect to such shareholder's shares of the Company, Class D shareholders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than two point twenty-five per cent (2.25%) of the nominal capital with respect to such shareholder's shares of the Company, Class E shareholders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than two point three hundred and seventy-five per cent (2.375%) of the nominal capital with respect to such shareholder's shares of the Company, Class F shareholders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than two point six hundred and twenty-five per cent (2.625%) of the nominal capital with respect to such shareholder's shares of the Company and Class G shareholders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than three point five per cent (3.50%) of the nominal capital with respect to such shareholder's shares of the Company. Any additional dividend distributions to the shareholders for such year shall be made in such amounts as are agreed to by the shareholders."

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any member of the management committee of the general partner of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the New Shares.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the share capital increase is evaluated at seven thousand fifty Euros (EUR 7,050.-).

There being no further business, the Meeting is closed at 06:00 PM CET.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),
se tient

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Baker Hughes Luxembourg Holdings S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois ayant son siège social au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131868 (la Société). La Société a été constituée le 19 septembre 2007 suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n°2382 le 23 octobre 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 1^{er} juillet 2014 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire ayant à l'époque résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n°2373 daté du 4 septembre 2014.

L'Assemblée est ouverte à 17.30 heures CET.

L'Assemblée est présidée par Jean-Marie Bontemps, juriste, résidant professionnellement au Luxembourg (le Président).

Le Président désigne Alix van der Wielen, avocate, résidant professionnellement au Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit Audrey Cubizolles, avocate, résidant professionnellement au Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

Les actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par les représentants des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront elles aussi annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

1. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

- (1) Renonciation aux formalités de convocation;
- (2) Création d'une catégorie supplémentaire d'actions (désignées comme les actions de Catégorie G);
- (3) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 2 USD (deux dollars des Etats-Unis d'Amérique), de façon à le porter de son montant actuel de 14.262.205 USD (quatorze millions deux cent soixante-deux mille deux cent cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 1.434.071 (un million quatre cent trente-quatre mille et soixante-et-onze) actions de Catégorie A ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, 1 (une) action de Catégorie B ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique), 7.368.696 (sept millions trois cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt-seize) actions de Catégorie C ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, 2.955.669 (deux millions neuf cent cinquante-cinq mille six cent soixante-neuf) actions de Catégorie D ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, 2.163.070 (deux millions cent soixante-trois mille soixante-dix) actions de Catégorie E ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, et 340.698 (trois cent quarante mille six cent quarante-vingt-dix-huit) actions de Catégorie F ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à un montant de 14.262.207 (quatorze millions deux cent soixante-deux mille deux cent sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) par voie d'émission de 2 (deux) d'actions de Catégorie G ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune (les Nouvelles Actions);
- (4) Intervention, souscription, et paiement intégral des Nouvelles Actions par voie d'un apport en nature;
- (5) Modification consécutive de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter les modifications visées ci-avant;
- (6) Modification consécutive de l'article 6 paragraphe 1 des Statuts afin de refléter la création des actions de Catégorie G;
- (7) Modification de l'article 33 paragraphe 4 des Statuts afin d'y insérer des nouvelles dispositions concernant l'appropriation des profits dans la Société entre ses actionnaires;
- (8) Modification du registre des actionnaires de la Société de façon à y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à l'un quelconque des membres du comité de gestion du gérant commandité de la Société de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des Nouvelles Actions; et
- (9) Divers

2. Il résulte de la liste de présence que l'ensemble des 1.434.071 (un million quatre cent trente-quatre mille soixante-et-onze) actions de Catégorie A, ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, 1 (une) action de Catégorie B, ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique), 7.368.696 (sept millions trois cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt-seize) actions de Catégorie C, ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, 2.955.669 (deux millions neuf cent cinquante-cinq mille six cent soixante-neuf) actions de Catégorie D, ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, 2.163.070 (deux millions cent soixante-trois mille soixante-dix) actions de Catégorie E, ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, 340.698 (trois cent quarante mille six cent quatre-vingt-dix-huit) actions de Catégorie F, ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, est dûment représenté à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, reproduit ci-dessus.

3. L'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarent avoir une connaissance parfaite de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de créer une nouvelle catégorie d'actions de la Société (désignées comme les Actions de Catégorie G), étant entendu que les nouvelles Actions de Catégorie G seront émises et souscrites d'après la troisième et la quatrième résolution ci-dessous. L'Assemblée note que les Actions de Catégories G seront de rang égal aux autres catégories d'Actions en toute matière (excepté les modalités qui pourront être établies dans les Statuts et dans le Pacte d'Actionnaires (tel que défini ci-dessous).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2 USD (deux dollars des Etats-Unis d'Amérique) de façon à le porter de son montant actuel de 14.262.205 (quatorze millions deux cent soixante-deux mille deux cent cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 1.434.071 (un million quatre cent trente-quatre mille soixante-et-onze) actions de Catégorie A ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, 1 (une) action de Catégorie B ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique), 7.368.696 (sept millions trois cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt-seize) actions de Catégorie C ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, 2.955.669 (deux millions neuf cent cinquante-cinq

mille six cent soixante-neuf) actions de Catégorie D ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, 2.163.070 (deux millions cent soixante-trois mille et soixante-dix) actions de Catégorie E ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) et 340.698 (trois cent quarante mille six cent quatre-vingt-dix-huit) actions de Catégorie F ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune à un montant de 14.262.207 USD (quatorze millions deux cent soixante-deux mille deux cent sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) par voie d'émission des Nouvelles Actions.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide et accorde que, les actionnaires de la Société pourront modifier les clauses de tout pacte d'actionnaires que pourrait exister le cas échéant (le Pacte d'Actionnaires) afin de refléter, notamment, (i) l'entrée de Baker Hughes Oilfield Operations, Inc. (BHOO) comme nouvel actionnaire de la Société à partir du 30 avril 2015, (ii) l'apport au capital fait par BHOO à la Société (comme décrit ci-dessous), (iii) l'ajustement des états du Compte Capital (tels que définis dans le Pacte d'Actionnaires) de chaque actionnaire de la Société afin de refléter l'apport au capital réalisé par BHOO, et (iv) la modification de telle autre clause du Pacte d'Actionnaires que les actionnaires de la Société estimeront utile.

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer l'intervention, la souscription et la libération totale des Nouvelles Actions comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

BHOO, une société constituée selon le droit de l'Etat de Californie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2929 Allen Parkway, Suite 2100, Houston, Texas, 77019, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée Allen & Overy SCS, elle-même représentée par Jean-Marie Bontemps, prénommé, par voie d'une procuration donnée sous seing privé le 30 avril 2015, déclare:

(i) souscrire aux 2 (deux) actions de Catégorie G ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, et

(ii) les libérer totalement par voie d'un apport en nature pour un montant total de 1.162.428.064 USD (un milliard cent soixante-deux millions quatre cent vingt-huit mille soixante-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique) (l'Apport en Nature) représentant l'intégralité des 100 (cent) actions émises au sein de Baker Hughes IP LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique.

Le montant représenté par l'Apport en Nature étant le prix de souscription des Nouvelles Actions (le Prix de Souscription).

L'Assemblée note que:

(a) les Nouvelles Actions ont été entièrement souscrites et libérées par BHOO par voie d'un apport en nature pour un montant total de 1.162.428.064 USD (un milliard cent soixante-deux millions quatre cent vingt-huit mille soixante-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique);

(b) en relation avec l'Apport en Nature, un rapport (le Rapport du Réviseur) de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, a été émis en date du 30 avril 2015 avec la conclusion suivante:

«Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value, increased by the share premium, of the shares to be issued in counterpart»;

(c) le Rapport du Réviseur a été produit au notaire instrumentaire qui en prend connaissance. Une copie du Rapport du Réviseur après avoir été signé ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Assemblée décide que le montant correspondant à l'Apport en Nature ainsi fait à la Société sera alloué au compte du capital social et au compte de prime d'émission comme suit:

- compte capital social: 2 USD (deux dollars des Etats-Unis d'Amérique); et

- compte de prime d'émission: 1.162.428.062 USD (un milliard cent soixante-deux millions quatre cent vingt-huit mille soixante-et-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique).

L'Assemblée note qu'à partir de la prise de résolution présente BHOO est considéré comme actionnaire de la Société et a le droit de délibérer et voter, conformément aux droits attachés à ses actions, sur les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier, et modifie ci-après, le premier paragraphe de l'article 5 afin que celui-ci reflète les résolutions ci-dessus, de sorte à lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital émis de la société est fixé à 14.262.207 USD (quatorze millions deux cent soixante-deux mille deux cent sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 14.262.207 (quatorze millions deux cent soixante-deux mille deux cent sept) actions ayant une valeur de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, divisé comme suit:

- (i) 1.434.071 (un million quatre cent trente-quatre mille soixante-et-onze) Actions de Catégorie A;
- (ii) 1 (une) Action de Catégorie B, qui sera détenue par l'associé commandité en représentation de son intérêt d'associé commandité;
- (iii) 7.368.696 (sept million trois cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt-seize) Actions de Catégorie C;
- (iv) 2.955.669 (deux millions neuf cent cinquante-cinq mille six cent soixante-neuf) Actions de Catégorie D;
- (v) 2.163.070 (deux millions cent soixante-trois mille soixante-dix) Actions de Catégorie E;
- (vi) 340.698 (trois cent quarante mille six cent quatre-vingt-dix-huit) Actions de Catégorie F; et
- (vii) 2 (deux) Actions de Catégorie G.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier, et modifie ci-après, l'article 6 paragraphe 1 des Statuts afin de refléter la création des Actions de Catégorie G, de sorte à lui donner la teneur suivante:

«Les actions de Catégorie A, les actions de Catégorie B, les actions de Catégorie C, les actions de Catégorie D, les actions de Catégorie E, les actions de Catégorie F et les actions de Catégorie G sont et resteront nominatives.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier et par conséquent modifie l'article 33 paragraphe 4 des Statuts afin d'y insérer des nouvelles dispositions concernant l'appropriation des profits dans la Société entre ses actionnaires, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«Pour toute année où la Société dispose de fonds disponibles suffisants pour procéder à une distribution, pris sur les bénéfices nets ou les réserves disponibles, y compris le compte de prime d'émission, tout actionnaire de Catégorie A aura droit à une distribution des dividendes correspondant à cette année d'un montant qui ne pourra être inférieur à trois pour cent (3,00 %) du capital nominal correspondant aux actions de cet actionnaire de la Société, tout actionnaire de Catégorie B aura droit à une distribution des dividendes correspondant à cette année d'un montant qui ne pourra être inférieur à deux virgule soixante-quinze pour cent (2,75 %) du capital nominal correspondant aux actions de cet actionnaire de la Société, tout actionnaire de Catégorie C aura droit à une distribution des dividendes correspondant à cette année d'un montant qui ne pourra être inférieur à deux virgule cinq pour cent (2,50 %) du capital nominal correspondant aux actions de cet actionnaire de la Société, tout actionnaire de Catégorie D aura droit à une distribution des dividendes correspondant à cette année d'un montant qui ne pourra être inférieur à deux virgule vingt-cinq pour cent (2,25 %) du capital nominal correspondant aux actions de cet actionnaire de la Société, tout actionnaire de Catégorie E aura droit à une distribution des dividendes correspondant à cette année d'un montant qui ne pourra être inférieur à deux virgule trois cent soixante-quinze pour cent (2,375 %) du capital nominal correspondant aux actions de cet actionnaire de la Société, tout actionnaire de Catégorie F aura droit à une distribution des dividendes correspondant à cette année d'un montant qui ne pourra être inférieur à deux virgule six cent vingt-cinq pour cent (2,625 %) du capital nominal correspondant aux actions de cet actionnaire de la Société, et tout actionnaire de Catégorie G aura droit à une distribution des dividendes correspondant à cette année d'un montant qui ne pourra être inférieur à trois virgule cinq pour cent (3,50 %) du capital nominal correspondant aux actions de cet actionnaire de la Société. Toute distribution de dividende supplémentaire aux actionnaires pour cette année devront être faites dans les montants décidés par les actionnaires.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin de refléter les modifications contenues ci-dessus et donne pouvoir et capacité à tout membre du comité de gestion de l'associé commandité de la Société de procéder au nom et pour le compte de la société à l'enregistrement de Nouvelles Actions.

Frais

Le montant, approximatif, des frais, dépenses, salaires ou charges, sous quelque forme qu'elle soit, encouru ou facturé à la Société en raison de l'augmentation de capital est évalué à sept mille cinquante euros (7.050,- EUR).

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.00 heures CET.

DONT ACTE, le présent acte notarié est rédigé au Luxembourg, dans l'année et au jour figurant en haut.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande des partis comparantes, en cas de divergences entre les anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: J-M. BONTEMPS, A. VAN DER WIELEN, A. CUBIZOLLES, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 05 mai 2015. Relation: DAC/2015/7532. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 12 mai 2015.

Référence de publication: 2015071431/387.

(150081306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2015.

Osa Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 196.674.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Osman AYDINYILMAZ, administrateur de sociétés, né le 15 août 1969 à Sinop (Turquie), demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz (France), 17, rue des Martyrs,

représenté par Monsieur Bernard PRANZETTI, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, le souscripteur, une société anonyme sous la dénomination de «OSA INVEST S.A.», laquelle sera régie par les présents statuts (les «Statuts») ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la détention d'immeubles, la location et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ou son extension.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} jeudi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par Monsieur Osman AYDINYILMAZ, prénommé, et ont été libérées en numéraire à raison 50% de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Monsieur Osman AYDINYILMAZ, administrateur de sociétés, né le 15 août 1969 à Sinop (Turquie), demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz (France), 17, rue des Martyrs, est appelé aux fonctions d'administrateur unique.
3. La société anonyme «SCHEMSY S.A.», établie et ayant son siège social à L-7557 Mersch, 31, rue Mies, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94.683, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-1741 Luxembourg, 19, rue de Hollerich.
5. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE , fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bernard PRANZETTI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 avril 2015. Relation GAC/2015/3563. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015071853/220.

(150081783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2015.

Regal Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 179.449.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of the month of May.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Vitruvian I Luxembourg S.à r.l. (the "Sole Shareholder"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, having a share capital of €1,020,951 and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 138.092, and incorporated by deed of Maître Martine Schaeffer on 2 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1269 on 24 May 2008,

represented by Me Idir Elsa, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 28 May 2015 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder of Regal Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, having a share capital of €12,500 and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 179.449 (the "Company") and incorporated by deed of Maître Edouard Delosch on 31 July 2013, published in the Mémorial number 2424 on 1 October 2013. The articles of association of the Company have never been amended since the incorporation of the Company.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. amendment of the accounting year of the Company so that it shall start on 1 January of each year and shall terminate on 31 December of the same year; and consequential amendment of article 11 of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

Art. 11. Accounting year. "The accounting year of the Company shall begin on 1 January of each year and end on 31 December of the same year".

Thereupon the Sole Shareholder has passed the following resolution:

Sole resolution

It is resolved to amend the accounting year of the Company, which shall begin on 1 January and shall end on 31 December of the same year, such that the current accounting year which has started on 1 April 2015 shall end on 31 December 2015.

As a result of the above, the article 11 of the articles of association of the Company shall be amended to read as follows:

Art. 11. Accounting year. "The accounting year of the Company shall begin on 1 January of each year and end on 31 December of the same year".

There being no further item to be discussed on the agenda, the Meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Followed by a french translation

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Vitruvian I Luxembourg S.à r.l. (l'«Associé Unique»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 138.202, ayant un capital social de €1.020.951 et constituée le 2 avril 2008 suivant acte reçu de Maître Martine Schaeffer, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1269 du 24 mai 2008,

représentée par Me Elsa Idir, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 28 mai 2015 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique et détenant l'ensemble des parts sociales émises dans Regal Luxembourg S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, ayant un capital social de €12.500 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 179.449, constituée le 31 juillet 2013 suivant acte reçu de Maître Edouard Delosch, publié au Mémorial, numéro 2424 du 1^{er} octobre 2013. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante a déclaré et demandé au notaire soussigné d'arrêter comme suit:

(A) L'Associé Unique détient l'ensemble des parts sociales émises par la Société de telle sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. modification de l'année comptable de la Société, de sorte qu'elle commence à compter du 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, et modification subséquente de l'article 11 des statuts de la Société de la manière suivante:

Art. 11. Année comptable. «L'année comptable de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année».

Sur ce l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidé de modifier l'année comptable de la Société de sorte qu'elle commence à compter du 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, et que l'année comptable en cours, qui a commencé le 1^{er} avril 2015, se termine le 31 décembre 2015.

En conséquence, l'article 11 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

Art. 11. Année comptable. «L'année comptable de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année».

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. IDIR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 02 juin 2015. Relation: DAC/2015/9229. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 05 juin 2015.

Référence de publication: 2015084272/95.

(150096840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Cousimin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.930.

EXTRAIT

En date du 13 mai 2015, le mandat de Deloitte Audit S.à r.l., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67 895 a été renouvelé en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015073749/15.

(150083982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

CRC Credit (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 195.961.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la société tenue à Luxembourg en date du 12 mai 2015

Le conseil de gérance de la Société décide de nommer Grant Thornton Lux Audit, société anonyme ayant son siège social au 89A, Pafébruch, L - 8308 Capellen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.652, aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société qui sera tenue au cours de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073750/14.

(150083915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

AZ FUND Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 73.617.

Par lettre en date du 8 septembre 2014, Monsieur BARENGHI Davide a informé la Société de sa démission du conseil d'administration de la Société avec effet au 17 septembre 2014.

Par lettre en date du 26 Février 2015, Monsieur DEL PAPA Stefano a informé la Société de sa démission du conseil d'administration de la Société avec effet au 31 mars 2015.

Il résulte qu'en date du 20 avril 2015 l'assemblée générale des actionnaires a confirmé la décision du 17 septembre 2014 du conseil d'administration de la Société de co-opter Monsieur STERBIZZI Mattia né le 21 décembre 1979 à Negrar en Italie, avec adresse professionnelle au 35 Avenue Monterey L-2163 Luxembourg au poste d'administrateur de la Société avec effet au 17 septembre 2014 jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Il résulte qu'en date du 20 avril 2015 l'assemblée générale des actionnaires a décidé de prolonger les mandats des administrateurs suivants: Monsieur GIULIANI Pietro, Monsieur MALCONTENTI Marco, Madame MUNGO Paola, Monsieur ALIBERTI Andrea, Madame SOMMARIVA Raffaella, Monsieur BASSO Claudio, Monsieur FONTANA Filippo, Monsieur LIONETTI Luca, Monsieur MANDARINO Giacomo, Monsieur PASTORELLI Giuseppe, Monsieur SPANO Ramon, Monsieur VIRONDA Marco, Monsieur ZAMBOTTI Alessandro jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Il résulte qu'en date du 20 avril 2015 l'assemblée générale des actionnaires a décidé de prolonger PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015083011/25.

(150095955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.